

Nombre de membres :		Date de convocation :	01/12/2016
Afférents	14	Date d'affichage :	01/12/2016
En exercice	14		
Votants	13		

Séance du 12 décembre 2016 à 18h30

L'an deux mil seize le douze décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine – M. BODSON Jean (Adjoints) — M. LE QUEMENT Bernard— Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline – Mme SIMON Aline – Mme Anita TRACANA (procuration à Mme LE BERRE Lucile) - M. DESCAMPS Bernard (procuration à Mme GENTRIC Christelle) - Mme GENTRIC Christelle –M. OLIVIER Jean-Claude.

Absent et excusé : M. LE FLANCHEC Yves

Secrétaire de séance : Madame LE LOUËT Céline.

1 / Salle de sport – Choix du maître d'œuvre

DELIBERATION n° 2016.12.12 * 01

Objet : Choix du maître d'œuvre – Construction d'une salle de sport.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que, sur les 14 candidatures initialement déposées, seules 4 ont été pré-retenues pour la réalisation d'une esquisse sur le futur projet de construction d'une salle de sport. Il dresse le compte rendu de la commission d'appel d'offres relatif à l'appel à maîtrise d'œuvre chargée d'étudier les diverses offres proposées.

Il précise que la commission a examiné avec attention le coût de la prestation, les références et les délais de chacun des quatre architectes ayant répondu.

Avant de passer au vote le Maire remercie les services de Lannion Trégor Communauté pour leurs analyses des différentes offres et leurs conseils avisés.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, avec 12 voix pour et une abstention (Madame Christelle GENTRIC), le conseil Municipal :

- **DECIDE** de suivre les propositions de la commission d'appel d'offres et de retenir le cabinet « BE2TF » de SAINT-AGATHON (22) dirigé par Monsieur Enrique DURAN, comme maître d'œuvre pour le projet de construction d'une salle de sport au taux de rémunération de 6.50 % du montant des travaux (estimés à 850.000,00 Euros H.T). soit 55.250,00 € H.T.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis de construire et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2 / Foyer Logement « les Glycines ».

2-1 : Appel d'offres pour la construction d'un logement dans les anciens garages communaux.

Le Maire dresse le compte rendu de la commission d'appel d'offres du 02 décembre 2016 et précise qu'à ce jour aucune décision ne peut être prise par le Conseil Municipal car, n'ayant pas eu de réponses suffisantes ou appropriées pour certains lots un nouvel appel aux entreprises sera réalisé en janvier.

2-2 : Augmentation des charges locatives du foyer logement des Glycines
DELIBERATION n° 2016.12.12 * 02

Objet : Augmentation des charges locatives du foyer logement des Glycines.

-Madame Lucile LE BERRE informe les élus présents que l'année 2016 devrait se solder par un déficit moindre en fonctionnement qu'en 2015 (environ 3.000 €uros au lieu de 12.319,69 €uros en 2015).

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse : taux d'occupation plus élevé que les années passées, encaissement des 7 mois de loyer de l'appartement de l'étage, aucune dépense de réfection d'appartement et baisse des dépenses de remplacement de personnel.

Cette situation est toutefois exceptionnelle. C'est pourquoi, dans l'objectif d'atteindre un équilibre budgétaire, il est proposé de revaloriser les charges locatives de 10 €uros par mois, soit de 655,00 €uros à 665,00 €uros pour un T1 et de 759,00 €uros à 769,00 €uros pour un T2.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de revaloriser les charges locatives de 10 €uros des loyers (T1 et T2) du Foyer des Glycines à compter du 1^{er} janvier 2017.

3 / Aménagement de la rue de la Mairie : Choix de l'entreprise en charge des travaux.

DELIBERATION n° 2016.12.12 * 03

Objet : Aménagement de la rue de la Mairie – Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la commission d'appel d'offres du 02 décembre dernier concernant l'aménagement de la rue de la Mairie dont les travaux pourraient débuter en février/mars 2017. Il présente aux élus le tableau comparatif des offres préparé par le Cabinet ING CONCEPT de LANDIVISIAU.

Seules trois entreprises ont répondu et c'est la société ARMOR TP de PAIMPOL qui propose la meilleure offre pour un montant de travaux estimé à 243.979,50 €uros H.T.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de suivre les propositions de la commission d'appel d'offres et de retenir la société ARMOR TP de PAIMPOL (22) pour le projet d'aménagement de la rue de la Mairie pour un montant de 243.979,50 €uros H.T, soit 292.775,40 €uros T.T.C.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis de construire et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

3 / Charte territoriale des milieux aquatiques.

DELIBERATION n° 2016.12.12 * 04

Objet : Avis sur la charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers, qui regroupe 58 communes (soit 42 centre-bourgs) ayant tout ou partie de leur surface sur son territoire, a pour mission la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

C'est dans ce cadre que le syndicat a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle charte communale en continuité de la Charte Dour hon douar signée par la commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC en 2003.

Les objectifs de la Charte territoriale sont de promouvoir de bonnes pratiques de gestion des espaces publics vis-à-vis des enjeux liés à la qualité de l'eau et d'établir des principes de collaboration entre le syndicat mixte et les collectivités de son territoire afin de répondre aux enjeux suivants :

- Réduire et freiner les émissions de polluants vers les milieux aquatiques,
- Restaurer et densifier les éléments paysagers d'intérêt écologique,
- Favoriser les habitats naturels et la biodiversité en utilisant des méthodes d'entretien adaptées.

La charte présente les enjeux en milieu rural et urbain en préconisant des actions à mettre en œuvre dans la gestion et l'entretien des espaces publics. En signant la charte, la collectivité s'engage ainsi à :

- Respecter les recommandations formulées par la charte territoriale, y compris dans le cadre de recours à prestataires.
- Adopter une démarche volontariste concernant les actions proposées par la charte territoriale.
- Procéder périodiquement à une évaluation des pratiques mises en œuvre dans la collectivité.
- Communiquer auprès des habitants sur les pratiques mises en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de la charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques.
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte à venir.

5 / Finances : Décision modificative n°2 Budget Principal et indemnités du comptable

DELIBERATION n° 2016.12.12 * 05

Objet : Décision Modificative n°2 / Budget Principal

Monsieur le Maire précise, qu'à la demande des services de la Perception, les travaux d'effacement de réseaux doivent faire l'objet d'un amortissement. Il convient donc de les imputer sur une ligne budgétaire adéquate.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents :

DECIDE d'effectuer les régularisations budgétaires comme suit :

Dépenses d'Investissement			
Chapitre204	Article 2041582	Subv. équipement versées (SDE)	+ 53.400,00 Euros
Chapitre 23	Article 2315	Installation matériel et outillage	- 53.400,00 Euros

DELIBERATION n° 2016.12.12 * 06

Objet : Indemnité du comptable.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de Madame Michèle MAHE, Trésorière Principale de la Perception de LANNION, une délibération doit être prise concernant le versement d'une indemnité à laquelle sa fonction de receveur des communes peut prétendre. Il précise que cette indemnité concerne les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et l'analyse financière.

Pour information, le Maire rappelle que le montant de cette participation était de 468,65 Euros en 2015

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents :

DECIDE de voter cette indemnité en faveur de Madame MAHE, sur une base de 100 %, soit un montant de 487,67 Euros.

6 / Personnel communal : Frais de déplacement et prime annuelle.

DELIBERATION n° 2016.12.12 * 07

Objet : Modalités des remboursements de frais de mission et de déplacement du personnel communal.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n°90—437 du 28 mai 1990 modifié (date d'effet le 1^{er} février 2005).

Vu le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant les décrets n°2001 654 du 19 juillet 2001.

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Vu que tous les agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et à assister à des réunions d'information

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission :

- ✓ Frais d'hébergement : dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur ni sur un périmètre inférieur à 70 kilomètres de la résidence administrative et familiale.
- ✓ Indemnités de repas : suivant la mission (matin, midi et soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.
- ✓ Frais de déplacement : frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des différentes indemnités :

Indemnités	En Métropole
De repas	15.25 €
De nuitée	60€

Indemnités Kilométriques :

Puissance fiscale véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
De 5 CV et moins	0.25€	0.31 €	0.18 €
De 6 à 7 CV	0.32€	0.39€	0.23€
De 8 CV et plus	0.35€	0.43 €	0.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en compte le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur.

DIT que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité.

DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement et de mission des agents communaux.

DELIBERATION n° 2016.12.12 * 08

Objet : Revalorisation du montant de la prime annuelle.

Le Maire précise que, tous les ans, il convient de délibérer sur le montant de la prime annuelle (2016) accordée au personnel communal titulaire. Afin de verser cette prime, dès le début de l'exercice suivant, il propose de délibérer ce jour sur cette question.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de revaloriser le montant de la prime annuelle de +2% pour l'ensemble des agents.

FIXE le montant de la prime annuelle comme suit :

Budget Communal :	4.844,54 Euros pour 13 agents
Budget Foyer Logement :	2.372,79 Euros pour 6 agents.

7 / Servitude de passage – Madame Denise CORLAY.

DELIBERATION n° 2016.12.12 * 09

Objet : Accord pour servitude de passage à Madame Denise CORLAY.

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Madame Denise CORLAY, domicilié à GUINGAMP (22), dans laquelle il confirme son accord d'abandon de la servitude d'une parcelle cadastrée section B n° 256 en échange de la création d'une entrée côté sud de sa parcelle, sise section A n° 443, ainsi que la continuité de la route (section A n° 1634) la desservant et arrivant sur la parcelle section A n° 444.

Le Maire précise que cette servitude permettra de desservir l'extension future du lotissement de « Park Mezou » actuellement en construction.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord à Madame Denise CORLAY pour cette proposition.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8 / S.D.E. 22 : Alimentation BT / HTA / EP – Lotissement communal de Park Mézou.

DELIBERATION n° 2016.12.12 * 10

Objet : Alimentation BT/ HTA / EP du lotissement communal de Park Mézou.

Le Maire donne lecture de la lettre du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor précisant le chiffrage des travaux d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité et éclairage public du lotissement de Park Mézou.

Le Maire précise que la participation de la commune doit être inscrite en investissement au compte 204158 et amortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet d'alimentation HTA prévu à TRÉVOU-TRÉGUIGNEC – lotissement communal Park Mézou présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 72.300,00 €uros.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 24% du coût réel des travaux H.T., conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera ce dossier ».

APPROUVE le projet d'alimentation basse tension prévu à TRÉVOU-TRÉGUIGNEC - lotissement communal Park Mézou présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 23.700,00 €uros.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 50% du coût réel des travaux H.T., conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera ce dossier ».

APPROUVE le projet d'éclairage public prévu à TRÉVOU-TRÉGUIGNEC - lotissement communal Park Mézou présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 3.900,00 €uros * (1^{ère} phase) et 17.100,00 €uros * (2^{ème} phase).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera ce dossier ».

PRÉCISE que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

* Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

9 / Opération « plein phare »

DÉLIBÉRATION n° 2016.12.12 * 11

Objet : Subvention opération « Plein Phare ».

Le Maire donne lecture aux élus présents des deux comptes rendus des conseils municipaux du 31 juillet 2015 et du 21 septembre 2015 dans lesquels une participation financière, à l'attention du Club des Entreprises de Lannion en charge de l'opération « Plein Phare » avait été évoquée.

Le Maire précise que les frais restant à la charge de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC sont de 800,00 € (huit cent €uros).

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de verser une subvention de 800,00 €uros au Club des Entreprises de LANNION pour les aider à financer l'opération « Plein Phare ».

PRECISE que cette somme sera inscrite sur l'exercice budgétaire 2017.

Questions diverses

ÉCHANGE DE PARCELLES.

DÉLIBÉRATION n° 2016.12.12 * 12

Objet : Échange de parcelle entre la commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC et Monsieur LE PIERRÈS

Le Maire donne lecture du plan élaboré par le cabinet de géomètres A&T de LANNION précisant un projet d'échange de deux parcelles entre la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC et Monsieur Jean-Pierre LE PIERRÈS.

Il précise que cet échange permettra à la commune de prévoir le désenclavement d'un accès dans le cadre d'un futur aménagement foncier. Les parcelles concernées par cet échange sont cadastrées :

- section B n° 2078 d'une contenance de 35 m² pour celle appartenant actuellement à M. LE PIERRÈS.
- Section B n° 1821 d'une contenance de 64 m² pour celle que possède actuellement la commune.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'échange des deux parcelles susnommées.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

FESTIVAL CHAUSSE TES TONGS.

Le Maire se fait l'écho de la demande du « Festival Chaussé Tes Tongs » qui souhaite la désignation d'un représentant de la Mairie auprès de l'association. Le Conseil désigne Madame Céline LE LOUËT comme déléguée titulaire et Monsieur Philippe STEUNOU comme suppléant.

VOYAGES SCOLAIRES 2016.

DÉLIBÉRATION n° 2016.12.12 * 13

Objet : Participation de 50 Euros pour les voyages scolaires 2016

Le Maire rappelle qu'en début d'année, il avait été évoqué la possibilité d'une participation de la commune à hauteur de 50 Euros par enfant de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC inscrit en primaire au R.P.I. et à l'école ST Michel pour un voyage à LONDRES d'une part et à LA BOURBOULE d'autre part.

Il précise que ces voyages scolaires se font régulièrement dans les écoles tous les trois ans et que traditionnellement les municipalités successives ont toujours aidé au financement de ces voyages scolaires.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour verser une participation financière aux enfants des deux écoles à hauteur de 50 Euros par enfant pour les voyages scolaires réalisés en 2016.
- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur l'exercice budgétaire 2017.

CONVENTION SPORT TREGOR 22.

DÉLIBÉRATION n° 2016.12.12 * 14

Objet : Convention Sport Trégor 22 / Discipline : tennis de table.

Le Maire donne lecture de la proposition de convention entre les communes de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC et TRÉLÉVERN et l'Association «tennis de table du Doudu » de LANNION.

Cette convention implique que les 2 communes s'engagent à participer à la prise en charge du coût des heures de l'éducateur sportif à hauteur de 944,00 Euros pour l'année sportive 2016-2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **RESERVE** une suite favorable à cette demande et autorise le Maire à signer la présente convention et à procéder au règlement de cette participation d'un montant de 944,00 Euros.

Objet : Répartition des excédents du C.I.P.E. et suppression de la ludothèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du transfert de compétence qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017, le Comité Intercommunal de la Petite Enfance (C.I.P.E.) possède une trésorerie excédentaire de 56.000,00 Euros résultant de la participation des différentes communes.

Il dresse le compte rendu de la réunion du C.I.P.E. du 02 décembre 2016 proposant de répartir cette somme entre les différentes communes, sur la base de leur nombre d'habitants respectifs, soit pour notre commune 4.000,00 Euros.

Ce transfert de compétence a aussi pour effet de supprimer la ludothèque intercommunale actuellement intégrée au C.I.P.E. qui deviendra pour les communes de LOUANNEC et PLEUMEUR-BODOU des régies communales.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition du C.I.P.E. de reverser à la commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC la somme de 4.000,00 Euros
- **DONNE** son accord pour que la ludothèque sorte du C.I.P.E.

LIGNE 26 DU TIBUS.

Le Maire précise que la ligne 26 du TIBUS du jeudi matin initialement supprimée par le Conseil Départemental a été provisoirement remise en service pour 3 mois d'essais. Les personnes devront s'inscrire préalablement par téléphone au 0 810 22 22 22.

VŒUX DU MAIRE.

Ils sont fixés au **vendredi 06 janvier 2017** à 18h30 à la salle polyvalente.

TRAVAUX RUE DE ST GUÉNOLÉ.

Les travaux débiteront par le côté Nord de la rue de St Guénolé, le jeudi 05 janvier 2017, et dureront 6 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile		
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		
M. LE QUEMENT Bernard		
M. LE FLANCHEC Yves	Excusé	Excusé

Mme TRACANA Anita	Mme Lucile LE BERRE	
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUET Céline		
Mme GENTRIC Christelle		
M. DESCAMPS Bernard	Madame GENTRIC Christelle	
M. OLIVIER Jean-Claude		